



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2010

Mme BERROU Florence a été élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu a été approuvé

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M PALAY qui a donné procuration à M CROGUENNOG, M PAULET qui a donné procuration à Mlle MAGUEUR, Mme LUCAS qui a donné procuration à M MARZIN, Mme ROULET qui a donné procuration à Mme BROISE

En introduction, monsieur le Maire prend la parole pour interpeller les Porspodériens sur la situation difficile en termes d'urbanisme dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes dans la position où notre Plan d'Occupation des Sols est toujours en application et avec un Plan Local d'Urbanisme proche d'être approuvé. Nous savons donc, depuis plusieurs mois, les changements qui auront lieu et nous n'avons pas le droit d'ignorer ces choix faits en fonction des lois en vigueur et en notre âme et conscience. C'est ainsi que lorsque qu'un projet d'urbanisme est déposé, il est étudié naturellement avec le POS mais également avec le projet de P.L.U. et si il y a un problème de compatibilité entre les deux, nous sommes obligés de faire ce que l'on appelle un sursis à statuer.

Il est également inadmissible que certains administrés s'autorisent de réaliser certains travaux dont principalement des ravalements de façades sans aucune demande préalable. Même s'il est évident que la commune n'attaquera pas systématiquement ce genre de procédé totalement illégal cela relève d'un manque certains de savoir vivre ensemble avec des règles communes. Tout cela est parfois accompagné d'insultes à l'égard de l'administration ou des élus et cela n'est absolument pas tolérable, la moindre des choses, avant de prévoir des travaux, est donc de se renseigner en mairie pour connaître les règles en vigueur.

①- TARIF JETON POUR CAMPING CAR LOCATION DU BARNUM DU VILLAGE VACANCES

Nous avons installé une borne de service pour les camping-cars au sein de notre village vacances. Il convient de délibérer pour fixer le prix du jeton permettant de faire le plein d'eau. Après avoir étudié les tarifs pratiqués, monsieur le maire propose de fixer à 2 € le jeton permettant d'avoir de l'eau pendant 10 minutes (soit 160 l).

Le barnum installé pour les animations au sein du village vacances pourrait être utilisé par les résidents des fins privés en dehors des périodes d'animation. Monsieur le Maire propose un tarif de 60 € tables et chaises incluses les 12 heures.

Objet de la délibération :

- ADOPTER le tarif de 2 € le jeton pour l'aire de service de camping car
- ADOPTER le tarif de 60 € la location du barnum pour 12 heures.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

②- SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Considérant la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Considérant l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales : « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : [...]

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Monsieur CROGUENNOG présente le schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de PORSPODER. Ce document est assorti d'un zonage d'assainissement pluvial qui sera soumis à enquête publique (par ailleurs, ce document a valeur d'annexe informative au PLU). Monsieur CROGUENNOG sollicite l'avis du conseil municipal sur ce schéma directeur d'assainissement pluvial avant mise à l'enquête publique.

➤ **Avis : favorable pour la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement pluvial**

③- PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur CROGUENOC présente le projet de zonage d'assainissement de la commune de PORSPODER. Ce projet sera soumis à enquête publique (par ailleurs, ce document a valeur d'annexe informative au PLU). Ce plan de zonage est soumis à l'avis du conseil avec proposition de modifications suivantes :

- Intégration au zonage collectif des petites zones 1AU qui s'y trouvent, de fait, imbriquées
- Intégration au zonage collectif de la zone de Mezou Vourch compte tenu de l'aptitude médiocre de ces terrains à l'assainissement individuel

Monsieur CROGUENOC propose que le conseil municipal de PORSPODER émette un avis sur ce zonage.

➤ **Avis : avis favorable à l'unanimité moins une voix (Mme JARNOUX) au projet présenté en demandant toutefois l'intégration des petites zones 1AU imbriquées et la zone 1AUhb2 du Mezou Vourc'h dans le périmètre d'assainissement collectif.**

Mme JARNOUX regrette que certaines zones sensibles soient sorties du zonage collectif pour des raisons économiques au détriment de l'environnement et notamment la route de Kernioual et Leurvean.

④- CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire présente la convention d'une durée de 3 ans avec le nouvel office de tourisme regroupant les communes de PORSPODER, LANDUNVEZ, LANILDUT, PLOURIN, BRELES et TROUERGAT.

Objet de la délibération :

- AUTORISER le maire à signer la convention

➤ **Résultat du vote : unanimité**

⑤- REGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL

Suite à notre délibération du 07/05/2010 portant règlement du village vacances, la préfecture nous demande de prendre un règlement spécifique pour le camping municipal.

Les modifications sont à la marge et ne représentent pas de modification majeure.

Objet de la délibération :

- ADOPTER le règlement intérieur du camping municipal de PORSPODER.

➤ **Résultat du vote : unanimité**

⑥- CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

Madame BROISE présente le projet de convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne.

Cette convention d'une durée de 3 ans prend effet à la prochaine rentrée scolaire. Elle permet d'assurer 30 séances d'une heure dans les 4 classes de l'école du Spennoc. La participation du conseil général est de 50% sur la durée du contrat. Pour l'année 2010-2011, le coût horaire est de 54.55 € (comme en 2009-2010) et représente donc pour la commune un montant de : 54.55 € x 30 séances d'une heure x 4 classes x 50% = 3 273 €. Ce montant restera fixe pendant la durée de la convention.

Objet de la délibération :

- AUTORISER le maire à signer la convention

➤ **Résultat du vote : 17 voix pour et 1 abstention (M ISTRIA)**

7- MARCHE DE REFECTION DE L'ELECTRICITE DE L'EGLISE

Considérant la consultation lancée pour la réfection de l'électricité de l'église sur la base de l'étude produite par le cabinet CANDIO-LESAGE, 8 entreprises ont répondu.

Monsieur CROGUENNOC propose de retenir l'entreprise la mieux disante qui est spécialisée dans ce domaine et proposant le meilleur plan d'éclairage.

Objet de la délibération :

- RETENIR l'entreprise DELESTRE pour un montant de 17 082.10 € TTC
 - **Résultat du vote : 17 voix pour et une abstention (Mme JARNOUX)**

8- QUESTIONS DIVERSES

- Centre de vacances de Kerdeven (M LE DALL) : le bâtiment est en vente auprès des organismes touristiques mais actuellement il n'y a, à notre connaissance, aucun acheteur potentiel.
- Ecole du Spernoc- rentrée 2010 (M LE DALL) : il y a pour l'instant 103 enfants prévus en septembre et 108 enfants en janvier. La solution retenue est une classe TPS/PS et MS avec un nombre d'enfant importants mais qui aura en support une ATSEM stagiaire jusqu'en décembre. Nous verrons par la suite la nécessité d'embaucher selon le comportement de la classe.